FORMATION PAR VIDEOCONFERENCE

DROITS ET DEVOIRS DES ÉLUS

JEUDI 21 DÉCEMBRE - DE 18H30 À 21H30

Par **Raymond Avrillier,** Maire-adjoint honoraire (Grenoble), ancien conseiller régional (Rhône-Alpes), ancien vice-président de communauté d'agglomération,

Pour tout renseignement,
vous pouvez nous écrire par mail à
contact@leformateurdescollectivites.fr

BENEFICIER D'UNE FORMATION EST UN DROIT

Depuis la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice du mandat d'élu·e territorial·e, un droit à la formation est ouvert. Les crédits y afférant constituent une dépense obligatoire de votre collectivité. Le code général des collectivités territoriales dispose que ce droit est acquis à tout élu indemnisé ou pas, dès lors que la formation est dispensée par des organismes qui remplissent les conditions:
FDC - le formateur des collectivités est agréé par le ministère de l'Intérieur en date du 5 Novembre 2023. DÉPARTEMENT (63)

PLAN DE LA FORMATION :

1. « Boîte à outils » de l'élu local, pour exercer pleinement ses fonctions

Objectifs :

- Connaître les conditions d'exercice des mandats territoriaux.
- Savoir et faire dans la durée du mandat.
- État d'esprit, principes, contextes, contraintes, éléments de méthode, boîte à outils
- Dont : un règlement intérieur démocratique
- membres d'un conseil municipal, d'un conseil syndical, communautaire, d'agglomération,
- • représentant de la collectivité publique dans des commissions ou instances de la collectivité,
- • représentant de la collectivité dans des instances d'organismes extérieurs, associations, sociétés d'économie mixte ou société publique locale,...

2.L'élu local et les organismes extérieurs

Objectifs :

- Connaître les différents organismes avec lesquels la collectivité est liée, leurs statuts, fonctionnements, activités...
- Comment être actif en tant que membre de l'assemblée délibérante ou représentant élu dans les différents organismes avec lesquels la collectivité est liée

3.Le droit à l'information des élus et administrés, et le devoir de décider en connaissance de cause

Objectifs :

- Permettre aux élus de connaître leurs droits concernant l'accès aux documents et aux dossiers : avant les décisions, après les décisions, et durant le suivi des actes pris.
- Prendre des décisions en élu «éclairé», dans le sens de l'intérêt général.
- Informer correctement la population.

BULLETIN INDIVIDUEL D'INSCRIPTION

(vaut convention simplifiée de formation)

DROITS ET DEVOIRS DES ÉLUS JEUDI 21 DÊCEMBRE 2023 18H EN VISIOCONFÈRENCE

Nom : ..... Prénom : .....
Adresse:.....
Commune : ..... CP : .....
E-mail : .....Tel : .....
Collectivité : .....

Tarification solidaire pour 1 atelier d'une durée de 3h:

Élus et agents territoriaux des communes de

- ☐ -de 1 000 habitants .....100 euros
- ☐ de 1 000 à 5 000.....150 euros
- ☐ de 5 000 à 10 000.....200 euros
- ☐ de 10 000 à 20 000.....250 euros
- ☐ de 20 000 à 30 000.....300 euros
- ☐ de 30 000 à 40 000.....350 euros
- ☐ de 40 000 à 50 000 .....400 euros
- ☐ de 50 000 à 75 000 .....450 euros
- ☐ de 75 000 à 100 000.....600 euros
- ☐ plus de 100 000.....800 euros

☐ **Parlementaires, conseillers départementaux, métropolitains, régionaux et de Paris, Lyon et Marseille** .....1000 euros

Signature de l'interessé·e

Signature et cachet de la collectivité

En cas de désistement, si FDC n'est pas prévenue une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé en totalité et FDC se réserve le droit d'annuler et ou de reporter la formation à cause d'événements extérieurs ou si le nombre de participants est insuffisant.

Bulletin à remplir à faire signer en apposant le cachet de la collectivité et à retourner à : contact@leformateurdescollectivites.fr
FDC, Le formateur des collectivités - 19 rue Joseph Claussat 63290 Châteldon - SIRET : 508 605 474 00057